

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1106

présenté par

M. Boucard, M. Wauquiez, M. Berger, Mme Sylvie Bonnet, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Ceccoli, M. Cordier, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Dive, M. Forissier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jeanbrun, M. Juvin, M. Lepers, M. Liger, M. Liégeon, M. Marleix, Mme Alexandra Martin, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 15

À l'alinéa 40, rétablir le 1° dans la rédaction suivante :

« 1° Après le 6° du III, il est inséré un 6 *bis* ainsi rédigé :

« « 6 *bis* Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III, un espace naturel ou agricole utilisé pour implanter de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement ou étendre de telles installations n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à exclure du décompte de l'artificialisation les projets industriels soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette mesure permettra de concilier les impératifs de développement économique avec les objectifs environnementaux, en reconnaissant la spécificité des projets industriels, structurants pour les territoires, sans remettre en cause la trajectoire globale de sobriété foncière.